

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2023_6_2

L' an deux mille vingt trois, le lundi 19 juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Présents : 28

Titulaires : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 29

**Objet : Adhésion à PAYFIP pour
les titres et rôles pour le
recouvrement des redevances
spéciales des professionnels (budget 47500) et des
redevances SPANC (budget
47502)**

Pouvoirs :

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame ESCHALIER Cathy, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Bérengère BASTIDE

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, informe l'assemblée que les collectivités territoriales encaissant annuellement plus de 5 000 € ont la possibilité de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Pour cela, la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé l'outil PayFiP permettant aux usagers la possibilité de payer leurs factures publiques par prélèvement unique.

En conséquence, cette solution de paiement en ligne améliorerait le recouvrement des créances et pourrait être ouvert au recouvrement des redevances spéciales des professionnels (budget 47500) et aux redevances du SPANC (budget 47502).

Le président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ce point et autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion à PayFiP.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président par l'adhésion à l'outil PayFiP, pour le recouvrement des redevances spéciales des professionnels (budget 47500) et aux redevances du SPANC (budget 47502),
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion afférents à la présente décision.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 007-200039832-20230619-D_2023_6_2-DE



Emis le 19/06/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le